



TARIFS DE L'AGENCE

DES TAUX DE COMMISSIONS ET HONORAIRES à compter du 01/01/2017

Arrêté du MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES du 29.06.90 de l'Affichage des Prix et prestations de service

VENTES

Honoraires TTC
à la charge du VENDEUR
sauf convention contraire

Appartements, Pavillon, Immeubles, ...

Jusqu'à 60.000 € : 10% du prix de
vente (avec un minimum de 780 €)

Et par taux marginal décroissant sur
les tranches de :

- 60 001 € à 200 000 € : 5%

- 200 001 € à 300 000 € : 4%

- 300 001 € à 450 000 € : 3%

- plus de 450 001 € : 4,5 % (taux fixe)

voir barème détaillé

Terrains & Fonds de commerce :

10% TTC du prix de vente au
maximum

LOCATIONS

- Baux d'habitation (Loi de Juillet 89) :

Pour les locataires, les tarifs de bail et d'état des lieux sont réglementés selon le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014

(soit 10€ TTC du m² pour Chelles, pour la location et 3€/m² pour l'état des lieux d'entrée)

Pour les bailleurs, les tarifs de bail et d'état des lieux sont réglementés selon le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014 et ne peuvent en aucun cas être inférieurs à ceux demandés aux locataires.

Les honoraires d'entremise et de négociation sont la différence entre le loyer HC et la somme retenue pour le bail et l'état des lieux (avec un minimum de 10€)

- Baux d'habitation (hors Loi de Juillet 89) :

Idem que pour les baux « Loi de juillet 89 », avec pour minimum le loyer charge comprises, pour la part locataire. Et 180 € TTC en sus à la charge du locataire en cas de liste de mobilier

Idem que pour les baux dépendant de la Loi de juillet 89 pour le bailleur

- Baux Stationnement : 120 € TTC à la charge du locataire

- Baux commerciaux :

30% HT (négociation, rédaction) du loyer annuel hors charges + 5 €/m² HT (état des lieux)

Honoraires en cours de bail à la charge exclusive du locataire, calculés sur la base du loyer net annuel hors charges :

- Renouvellement de bail : 7% HT du loyer annuel + 300 € HT fixe

- Révision triennale du loyer : 3% HT du loyer annuel + 150 € HT fixe

- état des lieux : 5 € HT / m²

GESTION (contrats signés après le 01/01/2017)

Honoraires calculés sur la base du quittancement :

3,95% HT (4,72% TTC) pour le pack initial (*)

6,49% HT (7,76% TTC) pour le pack premium (*)

8,49% HT (10,15% TTC) pour le pack sécurité (*)

En cas de prise de mandat avec une situation conflictuelle préexistante avec le locataire, honoraires forfaitaires et révisibles (IRL ou ILC) à convenir avec le mandant

ESTIMATION SIMPLE : gratuite

REDACTION D'ACTE

Honoraires de rédaction selon le type d'acte : entre 250 € et 380 € TTC

SYNDIC DE COPROPRIETE

Honoraires de 80 à 250 € TTC par lot principal en fonction de la copropriété
Prestations particulières suivant barème à disposition de la clientèle

Toutes les commissions sont payables en totalité dès la réalisation définitive des conventions



(*) voir conditions particulières en agence